

La sûreté  
sur les aérodromes  
d'aviation légère

## Attentifs ensemble

### Adopter une attitude responsable

Le développement d'une culture de sûreté constitue la base de la politique sûreté applicable aux aérodromes d'aviation légère.

Adopter une attitude responsable, c'est par exemple :

- aller à la rencontre de toute personne inconnue se trouvant à proximité des aéronefs ou des hangars ;
- si une personne présente un comportement anormal ou inhabituel :
  - ① faire part de son sentiment aux autres membres de l'association présents sur l'aérodrome ;
  - ② prévenir le contact sûreté de l'association ou le référent sûreté de l'aérodrome ;
  - ③ à défaut et en cas de fort soupçon, appeler le 17.
- avant tout vol, s'assurer d'avoir sur soi une pièce d'identité et sa licence de pilote ;
- lors de la préparation du vol, porter une attention particulière aux zones interdites, temporaires ou permanentes ;
- sur les aéroports principaux, disposant de mesures particulières de sûreté, présenter spontanément sa pièce d'identité et sa licence de pilote lors du contrôle d'accès.



Direction générale  
de l'Aviation civile  
50 rue Henry-Farman  
75720 Paris cedex 15  
Tél. 01 58 09 49 54



Credits photos : M.A. Froissart, R. Metzger, L. Mignaux, G. Neel, A. Paringaux - DICOM/DGAC/GU/09020 - Mars 2010 / Imprimée par Caractère sur du papier certifié PEEC / 10-31-945

L'aviation légère en France,  
c'est 150 000 pratiquants  
sur 500 aérodromes.  
**Soyons vigilants**



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable et de la Mer,  
en charge des Technologies vertes  
et des Négociations sur le climat



## La sûreté est aussi l'affaire de tous

*Depuis ses balbutiements, l'aviation s'est focalisée sur l'importance de la sécurité. C'est une valeur que partage l'ensemble des acteurs du monde aéronautique.*

*Depuis quelques années, les préoccupations d'ordre environnemental ont été prises en compte, tant par les constructeurs que par les pilotes, les compagnies aériennes et les aéroports. Quel pilote d'aviation légère n'a pas désormais admis que le riverain est un partenaire de plein droit de l'activité aérienne et qu'il faut le préserver autant que faire se peut des nuisances sonores et des pollutions ?*

*À ces cultures de la sécurité et de l'environnement, il nous faut à présent rajouter une culture de sûreté : c'est une évidence pour le transport aérien. Mais c'est tout aussi vrai pour l'aviation légère. Il est indispensable de se prémunir des actes illicites qui pourraient être commis à l'aide d'aéronefs à partir des aéroports d'aviation légère.*

*Tout pilote doit aujourd'hui être sensible à ces fondamentaux : **sécurité environnement sûreté**. C'est pour cette raison qu'il nous a semblé nécessaire de diffuser aux usagers de l'aviation légère la présente brochure, car la sûreté est aussi l'affaire de tous.*

**Patrick GANDIL,**  
directeur général de l'Aviation civile

## Protéger les aéroports

**Dans le cadre de la protection de l'aviation civile contre des actes illicites, des mesures de sûreté s'imposent aux usagers de l'aviation légère sur les différents aéroports.**

Sur les aéroports principaux, un zonage garantit une séparation des activités et les règles européennes rendent obligatoire la vérification de l'identité des pilotes et des passagers.

Sur les autres aéroports, dont ceux dédiés à l'aviation légère, des mesures de précaution plus adaptées à l'activité et essentiellement basées sur l'organisation et la vigilance sont désormais mises en œuvre.

Ces aéroports sont répartis en trois groupes (G1, G2, G3) en fonction des infrastructures, de la nature de l'activité qui s'y exerce ou de la proximité de certains sites.

- Sur les **aéroports classés G1** (soit la **grande majorité des aéroports d'aviation légère**), le dispositif repose sur des mesures de bon sens et de sensibilisation aux enjeux de la sûreté de l'aviation civile.
- Un **aéroport identifié par le préfet de département comme présentant une sensibilité locale est classé G2**. Des mesures complémentaires de surveillance des installations et de protection des aéronefs stationnant la nuit à l'extérieur des hangars sont mises en place.
- Enfin, sur les **aéroports jugés plus sensibles et classés G3**, des mesures complémentaires de protection de l'ensemble de la plate-forme sont progressivement mises en œuvre et une plus grande vigilance est demandée à tous les usagers.

Les informations relatives à la classification sûreté de chaque aéroport ainsi que les mesures qui s'y imposent seront précisées dans l'information aéronautique (atlas VAC).

## Protéger les installations et les aéronefs

**Pour ce qui concerne la sûreté des installations et des aéronefs, le renforcement de la vigilance des usagers doit permettre d'obtenir un niveau de protection suffisant sur la majorité des plates-formes d'aviation légère.**

Dans ce cadre, les structures associatives sont invitées à privilégier les dispositions suivantes :

- désigner en leur sein un contact sûreté pour assurer l'interface avec le référent sûreté de l'aéroport ;
- organiser les locaux afin de privilégier leur accès par la zone publique ;
- fermer les portes et accès lorsque l'association n'est pas en mesure d'accueillir des tiers ;
- **s'assurer que les portes du club-house et des hangars ne resteront pas ouvertes** lorsque le dernier membre aura quitté les lieux ;
- afficher toute interdiction ou restriction d'accès aux installations ou aux locaux ;
- **informer systématiquement les nouveaux membres des dispositions sûreté** en vigueur au sein de l'association ;
- ne jamais laisser les clés des aéronefs à l'intérieur de ceux-ci après leur utilisation, ni librement accessibles à des personnes étrangères à l'association ;
- **protéger contre les actes malveillants les aéronefs stationnés à l'extérieur des hangars en dehors des heures ouvrables de l'aéroport** (verrouillage des portes et sécurisation des clés, amarrage de l'appareil, mise en place d'entraves dans la mesure du possible) ;
- inciter les pilotes des aéronefs de passage à laisser leurs coordonnées avant de quitter l'aéroport.